

PONTCHÂTEAU. Pas de procès pour les voleurs pris la main dans le sac

Mercredi 22 février, vers 10 h, la gendarmerie informe l'un des propriétaires indivis d'une maison située route de Crossac à Pontchâteau, que des personnes se sont introduites dans l'habitation vers 1 h du matin. Les militaires, déclarant être arrivés dans les dix minutes, se trouvent face à des visages connus. Si le logement est inoccupé depuis le décès du propriétaire, la famille s'y rend quotidiennement pour soigner les animaux. Informés que les présumés voleurs, qui auraient dérobé une montre, une

pince, un trousseau de clés après avoir détérioré une ouverture, feront l'objet d'une comparution immédiate le jeudi 23 à 15 h, trois membres de la famille sont présents sur le banc des victimes du tribunal correctionnel de Saint-Nazaire. Le dossier précédent ayant mobilisé longuement les juges, c'est à 16 h 30 que les deux prévenus, un Pontchâtelain de 38 ans et un SDF de 42 ans, prennent place dans le box des accusés. Ils ont en commun leur nombre de condamnations au casier judiciaire : douze, et sont

d'accord pour être jugés le jour même.

Une victime dépitée

Avant toute chose, Maître Sophie Roux, avocate du plus âgé, soulève une nullité dans la procédure : « Il manque le procès-verbal d'interpellation et le procès-verbal relatif à la saisie des scellés, en l'occurrence les objets volés ». À 17 h, le tribunal se retire pour délibérer. De fait, lorsqu'il revient, une demi-heure plus tard, c'est pour que la présidente annonce

: « le dossier est renvoyé des fins de la poursuite ». En clair : plus de procès. M^e Denis Lambert, avocat du plus jeune, se promettait pourtant de faire « du grand Mendès » pour dénoncer « le choix de la comparution immédiate ». L'héritier présent avait bien du mal à comprendre cette situation des plus rares au tribunal, sachant que les objets volés leur ont été restitués. Quant aux prévenus, ils ressortaient libres, sans suivi judiciaire et sans une treizième mention sur leur casier judiciaire !